

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230202-DEL2023020201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 2 février 2023

Délibération n° 2023-02-02/01
Ressources humaines

Le 2 février 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **27/01/2023**

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

Mme Brassat à M. Thevenot, M. Zontone à M. About, M. Amédéo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) : M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Marcuzzo

OBJET : Création d'emplois modifiant le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'agent occupant les fonctions de chauffeur à la restauration scolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur ce grade,

CONSIDERANT le départ pour mutation du chargé de médiation et de projets culturels affecté au service culture / animation urbaine relevant du grade de rédacteur a donné lieu à des créations d'emplois à temps complet, par délibération du 17 novembre 2022, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs. Or, compte tenu des candidatures infructueuses, il est proposé d'élargir les possibilités de recrutement à des candidats justifiant d'une expérience confirmée en médiation culturelle en créant un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un adjoint administratif au service culture animation urbaine, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en retraite de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au service Administration générale – Etat civil, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT que les fonctions occupées par l'agent responsable du service Action sociale, logements et petite enfance relèvent de la filière administrative, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet équivalant au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet de la filière animation,

CONSIDERANT le départ en retraite de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au service espaces verts des services techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à savoir, adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en retraite de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet assumant les fonctions de conducteur de transport en commun affecté au service voirie / fêtes et cérémonies des services techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet sur 2 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à savoir, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

H

CONSIDERANT le départ en retraite du technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet assumant les fonctions de responsable environnement aux services techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des techniciens, à savoir, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mutation de l'attaché à temps complet assumant les fonctions de directrice des finances, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades suivants : attaché principal, attaché, rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE : les créations d'un poste d'adjoint technique à temps complet, de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste de technicien à temps complet, d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, de trois postes d'adjoint administratif à temps complet, trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'attaché à temps complet, d'un poste d'attaché principal à temps complet, d'un poste de rédacteur à temps complet, d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte : la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique	48	49
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23	26
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	12
	Technicien	4	5
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	3
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	4
Administrative	Adjoint administratif	13	16
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	18	21
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	12	15
	Attaché	12	13
	Attaché principal	1	2
	Rédacteur	8	9
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4	6	

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,



Sylvain MARCUZZO

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

06 FEV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

06 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

06 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.